

Conseil Municipal du 13 Janvier 2016

L'an deux Mil Seize le Treize du mois de Janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Janvier, sous la présidence de Monsieur Jean Louis ROUX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**

Nombre de Conseillers Présents : **18**

Nombre de Conseillers représentés : **1**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **7 Janvier 2016 (affichée le 7 janvier 2016)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : 18 janvier 2016

Étaient présents : Jean Louis ROUX, Alain FEUVRAIS, Sophie DRACHE, José RELION, Josiane CHAUVIN, Jérémie MONNIER, Véronique RENIER, Ludovic GUERRIER, Mickael DUVAL, Blandine RICOU, Emmanuel VERGER, Laëtitia BUREAU, Bruno LE LANN, Laurenn PRADINES, Stanislas GENEVAIS, Guylaine ANGELLIAUME, Jacques PASSELANDE.

Étaient absents excusés : Emmanuel LEMESLE représenté par Ludovic GUERRIER

Étaient absents : Pascal HEGO

Secrétaire de séance : Laureen PRADINES

Rapport de la commission urbanisme/voirie

DELIBERATIONS

- **Composition du Conseil Communautaire**
- **Election délégué supplémentaire à la Communauté de Communes Pouancé/Combrée**
- **Demande de subvention exceptionnelle école de l'Ombrée**
- **Acquisition matériel salle des sports**

DIVERS

- **Projet de Skate Park et city Stade**
- **Projet fresque salle des sports**

COMMISSION URBANISME/VOIRIE 7 JANVIER 2016

Rapporteur :

Aménagement des entrées de bourg

- Présentation des aménagements de sécurité des entrées de bourg de la rue de la Verzée et rue de Beaulieu côté route de Challain la Potherie. Il est prévu un îlot central avec déplacement du panneau aggro, des bordures de chaque côté de l'accotement, stabilisé en enrobé pour le passage du matériel agricole. Entre le giratoire de la Poste et cet aménagement, un rétrécissement de chaussée avec circulation réglementée est matérialisé (flèche blanche et rouge).

La commission propose de retenir cet aménagement.

- Côté Noëllet : un rétrécissement de chaussée est prévu juste avant les premières maisons en arrivant de Noëllet et un autre aménagement similaire après la rue de la planche. Il y a une voie piétonne côté sud (devant les maisons Toueille et Blordier) ainsi que des massifs. Les stationnements sont du côté droit en allant sur Noëllet. La commission propose d'inverser cet aménagement, mettre le stationnement avec quelques massifs près des maisons et la voie piétonne côté nord.

Entretien du foyer logement (taille et tonte)

- La commission propose de retenir le devis de Sébastien Cochet pour la somme de 6 678.60 euros TTC

Achat de véhicule

- Un fourgon du service technique a pris feu, l'assurance rembourse 5 080 euros ; Le garage Guillier nous propose un fourgon du même type avec une garantie de 6 mois pour la somme de 9 960 euros TTC. La commission propose de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions

DÉLIBÉRATIONS

Composition du conseil communautaire

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux présents que la communauté de communes a transmis un courrier relatif à la modification de la composition du conseil communautaire. Ce courrier faisait suite à une note circulaire de la Préfecture en date du 10 décembre 2015, rappelant les principes de l'article 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire explique, en effet, que suite au décès du Maire de Bourg l'Evêque, de nouvelles élections vont prochainement être organisées sur la commune de Bourg L'Evêque.

Il convient préalablement de délibérer pour refixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire informe que les conseils ont le choix entre deux modes de répartition. La répartition selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (droit commun) ou une répartition selon un accord local définit à la majorité qualifiée des conseils municipaux

Monsieur le Maire présente la répartition selon le droit commun. A défaut d'accord local, dans les conditions de majorité définies par la loi du 9 mars 2015, le nombre de sièges de conseiller communautaire sera fixé à 32 répartis comme suit :

COMMUNE	SIEGES
POUANCE	9
COMBREE	9
CHAZE-HENRY	2
BOUILLE-MENARD	2
NOELLET	1
SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	1
TREMBLAY	1
VERGONNES	1
GRUGE-L'HOPITAL	1
ARMAILLE	1
PREVIERE	1
CARBAY	1
BOURG-L'EVEQUE	1
CHAPELLE-HULLIN	1

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des communautés de communes par accord entre les communes-membres, dans des limites compatibles avec la jurisprudence constitutionnelle.

Désormais, en application de l'article L.5211-6-1 modifié du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord :

- des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci
- ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus peuplée si celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions :

1. le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % l'effectif du conseil communautaire attribué en droit commun ;
2. les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
3. chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres.

Sont prévues 2 exceptions :

- la première exception concerne une commune pour laquelle la répartition hors accord local (selon la proportionnelle à la plus forte moyenne) accorde un nombre de sièges qui s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale. La loi prévoit que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.

- la deuxième exception permet d'attribuer deux sièges à une commune pour laquelle la répartition à la proportionnelle conduirait à l'attribution d'un seul siège

COMMUNES	Population au 1/01/2016	Nouvelle répartition avec accord local proposé
POUANCE	3031	9
COMBREE	2837	8
CHAZE-HENRY	852	3
BOUILLE-MENARD	732	2
NOELLET	433	2
SAINT-MICHEL-ET-CHANV	409	2
TREMBLAY	350	2
VERGONNES	316	1
GRUGE-L'HOPITAL	292	1
ARMAILLE	302	1

PREVIERE	246	1
CARBAY	243	1
BOURG-L'EVEQUE	231	1
CHAPELLE-HULLIN	137	1

Dans le cadre d'un accord local, le nombre de délégués au sein du conseil communautaire de la région de Pouancé –Combrée peut aller de 32 à 40 membres

Conformément aux conditions posées par la loi du 9 mars 2015 précitée, et conformément à la réunion du bureau du 15 décembre 2015, il est proposé l'accord local suivant :

Le conseil municipal de chaque commune-membre de la communauté de communes de la Région de POUANCE-COMBREE a jusqu'au 5 février 2016 pour se prononcer sur l'accord local. A l'issue de ce délai, la nouvelle répartition des sièges sera officialisée par un arrêté préfectoral.

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

VU l'article L 5211-6-1 du CGCT

CONSIDERANT l'obligation de recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes de la région de POUANCE COMBRÉE, suite au décès du Maire de Bourg l'Evêque

CONSIDERANT l'intérêt d'un accord local pour permettre un meilleur fonctionnement de la communauté de communes de la Région de POUANCE COMBREE

Le conseil municipal après avoir délibéré

Vote :

DECIDE de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes de la région de POUANCE COMBREE dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément aux conditions posées par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.

FIXE, dans le cadre susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes de la région de POUANCE COMBREE, comme suit :

COMMUNES	Population au 1/01/2016	Nouvelle répartition avec accord local proposé
POUANCE	3031	9
COMBREE	2837	8
CHAZE-HENRY	852	3
BOUILLE-MENARD	732	2
NOELLET	433	2
SAINT-MICHEL-ET-CHANV	409	2
TREMBLAY	350	2
VERGONNES	316	1
GRUGE-L'HOPITAL	292	1
ARMAILLE	302	1
PREVIERE	246	1
CARBAY	243	1
BOURG-L'EVEQUE	231	1
CHAPELLE-HULLIN	137	1

PREND ACTE que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pouvoir être entériné par le Préfet.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Election Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes de la Région Pouancé/Combrée

CONSIDERANT l'obligation de recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes de la région de POUANCE COMBRÉE, suite au décès du Maire de Bourg l'Evêque,
Vu la délibération du 13 janvier 2016 portant augmentation du nombre de délégués de la commune de Combrée,
Vu l'article L.5211-6-2 du CGCT définissant les conditions de cette élection,

— lorsque le conseil municipal a été élu selon le régime électoral des communes de 1 000 habitants et plus : l'élection des conseillers communautaires supplémentaires a lieu dans les conditions prévues au b) du 1^o de l'article L. 5211-6-2 du CGCT. Ces dispositions prévoient que les conseillers communautaires supplémentaires sont élus « *par le conseil municipal parmi ses membres (...) au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes* ».

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal

Article 1^{er} : Procède à la désignation du conseiller communautaire supplémentaire :

Est candidat : Monsieur Ludovic GUERRIER

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Monsieur Ludovic GUERRIER a obtenu : 15

Article 2 : Monsieur Ludovic GUERRIER est élu Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée.



Demande de subvention exceptionnelle École de l'Ombrée

L'École publique de l'Ombrée, a remporté un « Premier Prix National », dans le cadre du concours des « Écoles Fleuries ».

La cérémonie de remise des prix est fixée le mercredi 23 mars 2016 à 14h30 à Paris.

Une subvention exceptionnelle est sollicitée pour la prise en charge financière des frais de déplacement des élèves (3) et des accompagnateurs.

Pour la commune Sébastien PELLERIN a été invité par l'école, la commune prendrait en charge ses frais de déplacements.

Le Conseil Municipal est favorable sur le principe pour allouer une subvention exceptionnelle dont le montant sera fixé quant le coût sera connu.



Acquisition Matériel Salle des Sports - Imputation en Investissement de la dépense

Il est proposé d'inscrire la dépense d'acquisition de matériel pour la salle des sports d'un montant de 566.40 € TTC en investissement opération 296 exercice budgétaire 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'inscrire la dépenses figurant au tableau ci-après sur ce crédit en investissement opération 296 exercice budgétaire 2016

NATURE équipement	FOURNISSEURS	MONTANT TTC
Ensemble Aspiration salle des Sports	Heulin Rousseau	566. 40 €

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.



Projet Skate Park et City Stade

José RELION a rencontré des sociétés proposant :

→ Des modules pour réaliser un skate Park qui pourrait être installé derrière l'église de Bel Air. Pour un coût estimé entre 11 000 € HT et 15 000 € HT.

→ Le plateau sportif à côté du terrain de foot ball de Combrée pourrait sur la moitié du terrain de tennis recevoir un city stade. Le coût d'environ 10 000 € HT comprendrait le gazon synthétique qui recouvrirait le terrain et les équipements.

Le Conseil Municipal donne mandat à José Relion pour la mise en œuvre de cette opération.



Projet Fresque salle des sports

Sophie DRACHE rappelle le projet de fresque initié dans le cadre des TAP avec les enfants.

A ce jour nous n'avons pas reçu les esquisses que Thomas Frey propose de réaliser dans le hall d'entrée de la salle de sport.

Sophie Drache propose de les communiquer pour avis aux conseillers par courriel, une réponse rapide devra être donnée pour engager le projet.



Alain Feuvrais expose à l'assemblée que la commune sollicite près de Monsieur Christophe LEMONNIER résidant à Bouillé Ménard, le remboursement d'une intervention du service technique pour des chiens en divagation (2 chiens dangereux)

3 agents de 11h30 à 13h30 le mercredi 6 janvier (Patrick – Baptiste et Charly)
et frais de nourriture et médicaments pour endormir les animaux

Réforme Territoriale

Présentation est faite par Monsieur le Maire de l'étude sur l'évolution de la communauté de communes de Pouancé/Combrée et de ses communes membres.

Présentation des scénarios intégrant la commune de Noyant la Gravoyère.

Divers

→ M le Maire donne connaissance à l'assemblée de sa rencontre avec un responsable de SOLAIRGIES venu présenter les actions mises en place.

→ M le Maire présente la plaquette élaborée par l'ASMV (association pour la sauvegarde et la mise en valeur du site du collège) et un courrier. Ces éléments seront transmis aux conseillers

Réunions

Commission bâtiments mercredi 3 février à 20h30 RDV rue de la Chesnaie (ex-carmi)

Commission communication lundi 8 février à 20h30

Conseil Municipal mercredi 10 février à 20h30

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans observation et ont signé les membres présents.